



CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PUBLICITE

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 26 JAN 2024

Communiqué de presse sur la publication de messages publicitaires des produits pharmaceutiques, de la pharmacopée traditionnelle et des établissements sanitaires

Le Conseil supérieur de la communication (CSC) a constaté la diffusion ou la publication de messages publicitaires sur des produits pharmaceutiques ou de la pharmacopée traditionnelle, sur des établissements sanitaires dans les médias audiovisuels, dans la presse écrite et en ligne en méconnaissance des dispositions de la Loi N°080-2015/CNT portant réglementation de la publicité au Burkina Faso.

Aux termes de l'article 2 alinéa 1 de la loi susvisée, constitue en effet, **une opération de publicité, toute inscription, forme, image ou son, destinés à informer le public ou à attirer son attention sur une marque, un produit ou un service.**

Le Conseil rappelle aux promoteurs des médias audiovisuels et aux directeurs de publication de la presse écrite et en ligne que, conformément à l'article 31 de ladite loi « *toute publicité de produits pharmaceutiques ou produits de la médecine traditionnelle est interdite auprès du grand public sous réserve de l'obtention du visa délivré par le ministre en charge de la santé* » En outre, son article 33 interdit *toute publicité sur les établissements sanitaires.*

Aussi, le Conseil exhorte-t-il les promoteurs des médias audiovisuels et les directeurs de publication de la presse écrite et en ligne, dans leur mission d'information du public, à respecter la loi N°080-2015/CNT portant réglementation de la publicité au Burkina Faso en occultant tous les éléments publicitaires de leurs productions ou publications.

Le CSC en appelle au sens de responsabilité de tous les promoteurs des médias audiovisuels, des directeurs de publication de la presse écrite et en ligne et les invite au strict respect des textes en vigueur.

Tout contrevenant s'exposera aux sanctions prévues en la matière.

Pour le Conseil / Le Président


Abdoulazize BAMOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon



Conseil Supérieur de la Communication

01 BP 6618 Ouagadougou 01 Burkina Faso - Tél.: (226) 25 30 11 24 - E-mail : spscsbf@gmail.com